

## APPROCHE GLOBALE DU RISQUE VIBRATIONS : COLLABORATION DU SSTI ET DE LA CARSAT



**M. Ludovic LE GOUPIL** – Ergonome – Santé au Travail Sambre-Avesnois – Louvroil

**Mme Sabrina GIRARD** – Ergonome – Santé au Travail Sambre-Avesnois – Louvroil

### Introduction :

Santé au Travail Sambre Avesnois (STSA) est issu de la fusion en 2009 des services de santé au travail de Fourmies et de Louvroil. De taille moyenne, composé d'une quarantaine de collaborateurs, il couvre le vaste secteur du Sambre Avesnois.

Le STSA suit 2 718 établissements ce qui représente 30 808 salariés. 76% sont des très petites entreprises (moins de 10 salariés).

Pour ces structures, la prévention des risques professionnels est souvent perçue comme une démarche lourde à mettre en place. Le rôle de chaque partenaire, SSTI, CARSAT, DIRECCTE, est confus pour leurs dirigeants. Ils sont, dans la très grande majorité, perdus dans les offres de service et les missions de chacun.

Le service a la volonté de collaborer au mieux avec ses partenaires afin de permettre un accompagnement de qualité et efficace pour ses entreprises adhérentes.

### Origine de la démarche :

Santé au Travail Sambre Avesnois s'efforce de répondre à l'ensemble des sollicitations des entreprises adhérentes.

Grâce au développement des équipes pluridisciplinaires avec notamment l'intégration de nouveaux métiers tels que les ergonomes mais aussi à l'acquisition de matériels de métrologie, STSA dispose de nouvelles ressources pour répondre au mieux aux besoins de ses adhérents sur leurs questionnements en matière de prévention.

Dans ce contexte, nous avons cependant constaté des demandes concernant les risques professionnels liés aux vibrations. Le SSTI n'est pas équipé pour mesurer l'exposition aux vibrations et n'a pas de personnels formés à ce risque. Nos équipes n'étaient donc pas en capacité de répondre à ces demandes.

Auparavant, lorsqu'une entreprise nous interpellait au sujet d'une évaluation de l'exposition aux vibrations, le service transmettait les coordonnées de la CARSAT et l'entreprise devait entrer directement en contact avec son contrôleur de sécurité, afin de déclencher une intervention du laboratoire de mesures physiques (située à Lille).

Dans ce cadre, ce risque est alors traité seul, sans lien avec les autres risques potentiels présents dans l'entreprise.

De plus, le contrôleur n'a pas connaissance des actions en cours menées par le SSTI dans l'entreprise. Notre service, de son côté, n'a pas de retour sur l'action menée par la CARSAT et les mesures de prévention mises en place. L'exposition aux vibrations mesurée n'est pas connue ni les postes concernés.

A présent, le service a mis en place une collaboration avec la CARSAT. L'objectif principal est donc de faire en sorte de coordonner l'action du laboratoire de mesures physiques de la CARSAT à une action du SSTI afin de mener une démarche globale de prévention des risques.

## Méthodologie utilisée :

Lors d'une demande concernant les vibrations, le médecin du travail peut orienter l'adhérent vers un ergonome. Ce dernier contacte le contrôleur de sécurité de la CARSAT en charge de l'entreprise afin de coordonner une action commune.

- ▶ **Analyser la demande de façon conjointe entre le SSTI et la CARSAT** : Un premier rendez-vous est organisé entre l'adhérent, l'ergonome et le contrôleur de sécurité afin d'analyser la demande et de déterminer un plan d'intervention.
- ▶ **Intervention simultanée en entreprise** : le contrôleur de sécurité de la CARSAT et l'ergonome programment leur intervention le même jour. L'analyse de l'activité est simultanée aux mesures de vibration.
- ▶ **Diagnostic** : les deux intervenants remettent un rapport à l'entreprise qui permet d'avoir un retour sur l'ensemble des risques professionnels du poste de travail.
- ▶ **Accompagnement collaboratif dans la recherche de mesures de prévention** : Suite au diagnostic, les intervenants accompagnent l'entreprise dans la recherche de solution pour prévenir les risques professionnels. L'objectif est de ne pas diminuer un risque en majorant un autre risque. Lors de cette recherche de solutions, le test de nouveaux matériels peut faire l'objet d'une évaluation commune de l'ergonome et du contrôleur de sécurité. L'accompagnement de l'entreprise se fait donc en collaboration étroite entre la CARSAT et le SSTI.
- ▶ **Coordination des actions de sensibilisation collective** : le SSTI et la CARSAT interviennent de façon simultanée dans l'entreprise pour réaliser une sensibilisation collective sur les différents risques dont les vibrations.

## L'action par objectif :

- ▶ **Simplifier les démarches des entreprises** : ce mode de fonctionnement permet à l'entreprise d'avoir, dès la première prise de contact avec le SSTI, une prise en compte de sa demande. Le service s'occupe de prendre contact avec la CARSAT. Cette coordination des partenaires est transparente et représente un gain de temps non négligeable pour l'entreprise.
- ▶ **Approche globale des risques** : la collaboration du SSTI et de la CARSAT permet à l'entreprise d'avoir un accompagnement, une vision plus complète du poste de travail.
- ▶ **Améliorer la surveillance des salariés** : le SSTI a accès grâce à cette collaboration aux résultats des mesures de vibrations. Ces derniers sont associés au dossier de l'entreprise. Il permet au médecin du travail et à l'infirmier santé travail de pouvoir améliorer leur entretien avec les salariés concernés par ce risque.

## Résultats :

La coordination des deux actions par l'ergonome du SSTI amène l'entreprise à réaliser une approche globale des risques au poste de travail. La recherche de mesures de prévention se fait en collaboration avec le contrôleur. Les solutions envisagées sont donc analysées avec l'expertise du SSTI, de la CARSAT et l'entreprise. Cette collaboration plurielle de compétences permet d'envisager des solutions tant au niveau matériel qu'organisationnel.

## Discussion :

Dans cette collaboration, l'ensemble des partenaires en retirent des bénéfices.

## L'entreprise :

- ▶ Le premier bénéfice pour l'entreprise est une simplification des relations partenariales avec les préventeurs. L'entreprise entre en contact avec le SSTI qui organise la collaboration avec la CARSAT dans l'esprit d'un guichet unique. Pour les dirigeants des TPE qui sont multi casquettes, il s'agit d'un gain de temps non négligeable avec une simplification des démarches très appréciée.

- ▶ Le deuxième bénéfice pour l'entreprise est une approche globale des risques professionnels qui permet une prévention plus efficace de ces derniers.

#### **Le SSTI :**

- ▶ Le bénéfice pour le SSTI est une récupération de l'information sur l'évaluation des risques liés aux vibrations.
- ▶ L'accompagnement de l'entreprise est plus global.
- ▶ Le suivi médical est amélioré grâce à ce retour de l'action menée par la CARSAT.
- ▶ La formation des ergonomes aux risques liés aux vibrations.

#### **La CARSAT :**

- ▶ Le bénéfice pour la CARSAT est un enrichissement de la construction méthodologique de son intervention grâce à l'expertise des ergonomes, à leur connaissance du poste de travail concerné et du fonctionnement de l'entreprise. Pour rendre la collaboration efficace, les ergonomes ont été formés sur ce risque par le contrôleur du laboratoire de mesures physique sur les risques liés aux vibrations.

#### **Conclusion :**

Cette collaboration est un mode de fonctionnement qui est gagnant-gagnant pour toutes les parties. Concernant le SSTI, cette organisation de l'intervention permet d'appréhender un risque qui jusqu'alors n'était approché que de façon individuelle par un autre organisme.

Ce nouveau mode de fonctionnement a un retour positif de la part de notre partenaire et des entreprises.



Pour contacter l'auteur : [s.girard@st-sa.fr](mailto:s.girard@st-sa.fr)